Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-075

Signature d'une convention de servitude – Gédia - Rue Henri Barbusse
(Urbanisme)

2.3

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**22**
Nombre de pouvoirs	**11**
Votants	**33**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Jacques ALIM,

Pouvoirs
Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMIN, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

La Ville de Dreux est propriétaire des parcelles BH1009 ; BH1011 ; BH1013 ; BH1034 ; BH1037 et BH1039 et BH 646 situées dans le parc des Bâtes, rue Henri Barbusse.

Gédia, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux, a adressé une proposition de convention afin d'établir une servitude sur les parcelles concernées, pour le passage souterrain d'une ligne électrique HTA de 15 000 Volts et Basse tension de 400 Volts. Cette ligne dessert le projet de résidence séniors en cours de construction.

Parcelles communales concernées par la servitude

Tracé de la servitude sur les parcelles communales

Considérant que suite aux travaux de dévoiement de deux lignes HTA situées au niveau du parc des Bâtes, il est nécessaire d'établir une servitude sur les parcelles concernées, pour le passage souterrain d'une ligne électrique HTA de 15 000 Volts et Basse tension de 400 Volts,

Considérant que cet ouvrage est nécessaire au service public de la distribution d'électricité de la commune de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 323-4 à L. 323-9 et les articles R. 323-1 à D. 323-16,

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 4 voix contre : Marie-Françoise SCAVENNEC (pouvoir à Maxime DAVID), Maxime DAVID, Carine GENTIL, Sabine FRETEY **et 8 abstentions :** Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE (pouvoir à Caroline IFTEN), Chérif DERBALI (pouvoir à Pascal ROSSION, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE,

- Conclut une convention de servitude pour le passage souterrain d'une ligne électrique HTA de 15 000 Volts et Basse tension de 400 Volts sur les parcelles BH1009 ; BH1011 ; BH1013 ; BH1034 ; BH1037 et BH1039 et BH 646 situées sur la commune de Dreux, avec la société Gédia, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-075-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025